Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_16-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Nathalie PERRIN, adjointe au maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025
- Présents : Mme PERRIN, Mme LE ROCH, M. MIRAULT, Mme BERNARD, M. GUILLO, M. LE SQUER, Mme MARROT, M. LE FLOCH, Mme LECOINTRE, M. GRARE, Mme PIRAUD, M. CATEAU, Mme ORGEBIN, Mme GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, M. MALARDÉ, M. CADORET.

– Absents ayant donné pouvoir : M. BONHOMME à Mme PERRIN, M. LE FÉE à M. GUILLO, Mme LIOT à Mme BERNARD, M. BOULARD à M. LE SQUER, Mme GOURVÈS à Mme MARROT, Mme KERDAVID à Mme LECOINTRE, M. PELLETIER à M. LE FLOCH, Mme PESQUER à M. MALARDÉ.

- Absent : Mme BROTONNE, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC.

Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

ENFANCE-JEUNESSE

Question n° 16 — **CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE (0-6 ANS) SUR LES COMMUNES DE GAVRES, LOCMIQUELIC, PORT-LOUIS ET RIANTEC**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.
Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :
Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

II. Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.
Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec, engagées depuis 2001 dans une politique intercommunale en faveur de la petite enfance ont déjà mis en place plusieurs actions parmi les compétences obligatoires :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_16-DE

- Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans
- L'information et l'accompagnement des familles
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés
- La création d'un Relais Petite Enfance (obligatoire seulement à partir de 10 000 habitants)
- La planification des modes d'accueil.

La réalisation d'un schéma de développement de l'offre d'accueil pourra également être réalisée dans le cadre de la CTG, au niveau de l'agglomération.

Dans le cadre du nouveau dispositif de Convention Territoriale Globale mis en place en 2021, la Caisse d'Allocation Familiales accompagne ce partenariat par un appui technique et financier pour les projets Petite Enfance intercommunaux.

Afin de poursuivre le déploiement de cette politique petite enfance à l'échelle de notre territoire, il est proposé de renouveler la convention intercommunale petite enfance qui avait été signée pour 2023-2025.

Les objectifs de cette politique intercommunale en faveur de la petite enfance sont de :
- valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, d'offre d'accueil et d'offre d'épanouissement des enfants,
- pérenniser les services apportés aux familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services ces dernières années.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre et l'animation de plusieurs dispositifs:

- Le Lieu d' Accueil Enfants Parents (LAEP l'îlot bleu) et le Relais Petite Enfance (RPE) organisés et gérés par la commune de Locmiquélic,
- Le suivi des contrats avec le multi-accueil « Les p'tites abeilles » organisé par la commune de Riantec en lien avec les orientations définies par la commission intercommunale petite enfance.

Les participations financières sont reconduites comme suit :

- Pour les dépenses afférentes au Relais Petite Enfance : 50 % au prorata du nombre d'enfants de 0 à 6 ans accueillis et 50 % au prorata du nombre d'assistantes maternelles,
- Pour les dépenses afférentes à la coordination petite enfance et au Lieu d'Accueil Enfants Parents au prorata du nombre d'enfants de O à 6 ans
- Pour les dépenses afférentes aux places en multi-accueil : en fonction du nombre de places contractualisées pour chaque commune.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes et est conclue pour la durée de la prochaine convention d'objectif et de financement CAF, soit 4 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

DÉLIBÉRÉ

— VU le projet de convention annexé ;

— VU l'avis de la commission solidarités et cohésion sociale en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat en faveur de la politique intercommunale petite enfance (0-6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec ;

— D'AUTORISER le maire à signer ladite convention ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_16-DE

— DE MANDATER le maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :
– Projet de convention de partenariat en faveur de la politique intercommunale petite enfance (0-6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec (annexe 9).
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

A Riantec, le 17 décembre 2025,

L'adjointe au maire, présidente de séance — La secrétaire de séance,

MAIRIE DE RIANTEC * 56 Morbihan *

Nathalie PERRIN — Dominique BERNARD